



Projet de table d'orientation, lac d'Orédon, Réserve Naturelle Nationale du Néouvielle

(Maître d'ouvrage : SIVU Aure-Néouvielle)

Projet situé sur la commune de Saint Lary Soulan – Hautes-Pyrénées)

Analyse technique des services du Parc national des Pyrénées

1. Contexte

1.1 Le site d'Orédon

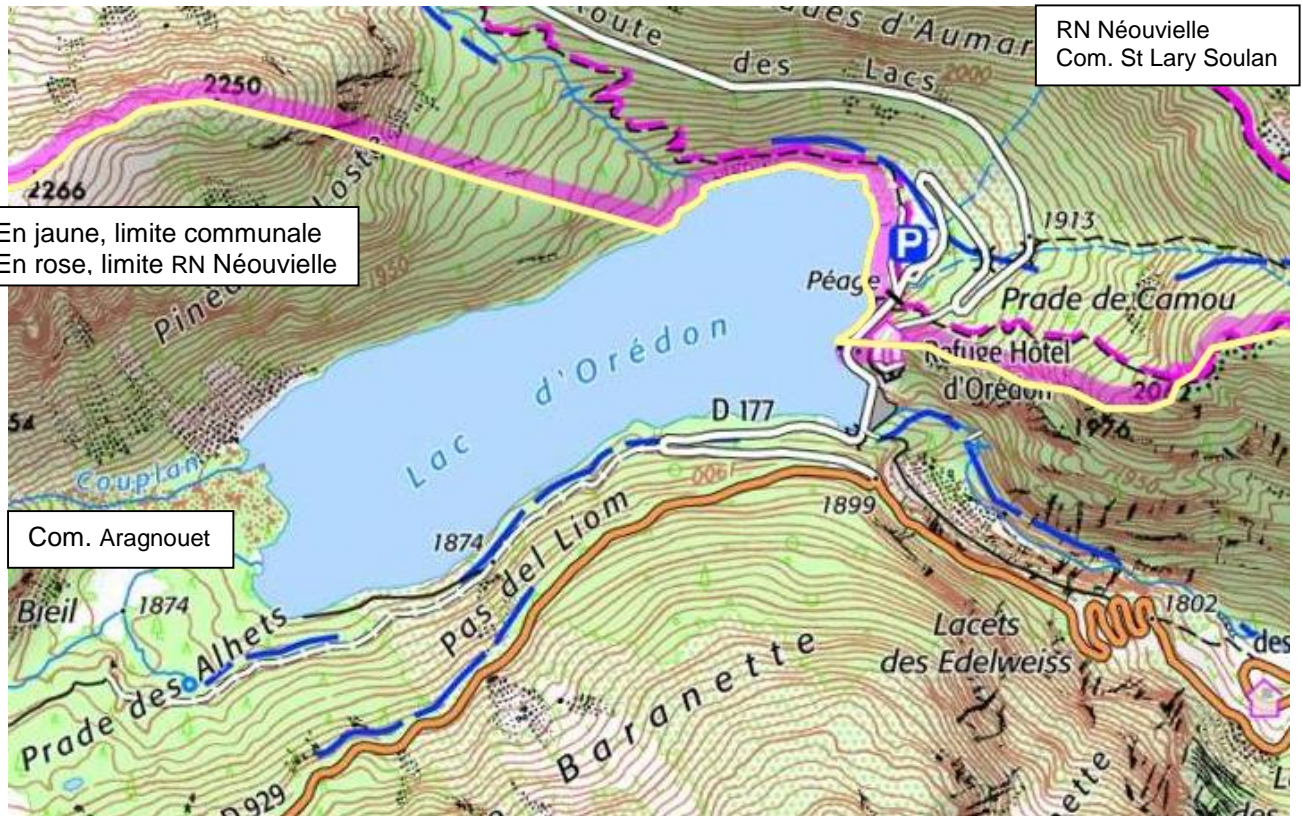
Porte d'entrée de la Réserve Naturelle Nationale du Néouvielle (RNNN), le site d'Orédon est situé au fond de la vallée de Couplan, en Hautes-Pyrénées.

Les aménagements du site sont nombreux et anciens : digue dès le XVIème siècle, barrage depuis le milieu du XIXème siècle, renforçant aujourd'hui l'usine hydro-électrique d'Eget... Une cabane pastorale a été récemment rénovée, avec intégration d'un atelier de transformation fromagère aux normes. Des infrastructures d'accueil touristiques sont également présents : parking (accès routier par la D929) avec péage, deux refuges, site d'information sur la RNNN, toilettes, points déchets.

Le lac d'Orédon n'est pas intégré au périmètre de la réserve naturelle du Néouvielle. Le périmètre de la réserve suit en effet les limites communales, et n'intègre que la partie cadastrée sur Saint Lary Soulan, comprenant principalement le parking et le départ des sentiers.

Le lac d'Orédon et la majeure partie de ses berges sont cadastrées sur la commune d'Aragnoet, et sont donc hors réserve et hors aire d'adhésion du parc national.





Vue générale du site d'Orédon et des limites de la réserve du Néouvielle

1.1 Description du site touristique

Le site d'Orédon est la principale porte d'accès à la RNNN en période estivale, et le seul accès routier. Cela explique les nombreux aménagements touristiques présents sur place.

Depuis de nombreuses années, l'accès aux lacs d'Aumar et Aubert est interdit en journée, pour la période estivale. Les véhicules sont stationnés au parking d'Orédon, où ils peuvent poursuivre leur découverte de la Réserve à pied. Une navette payante permet également de relier Orédon au parking d'Aubert (hors année Covid). La capacité du parking est d'environ 250 véhicules stationnés, sachant que le stationnement en dehors de la Réserve, le long de la route d'accès, est régulier bien qu'interdit.

Deux sentiers principaux partent d'Orédon aujourd'hui :

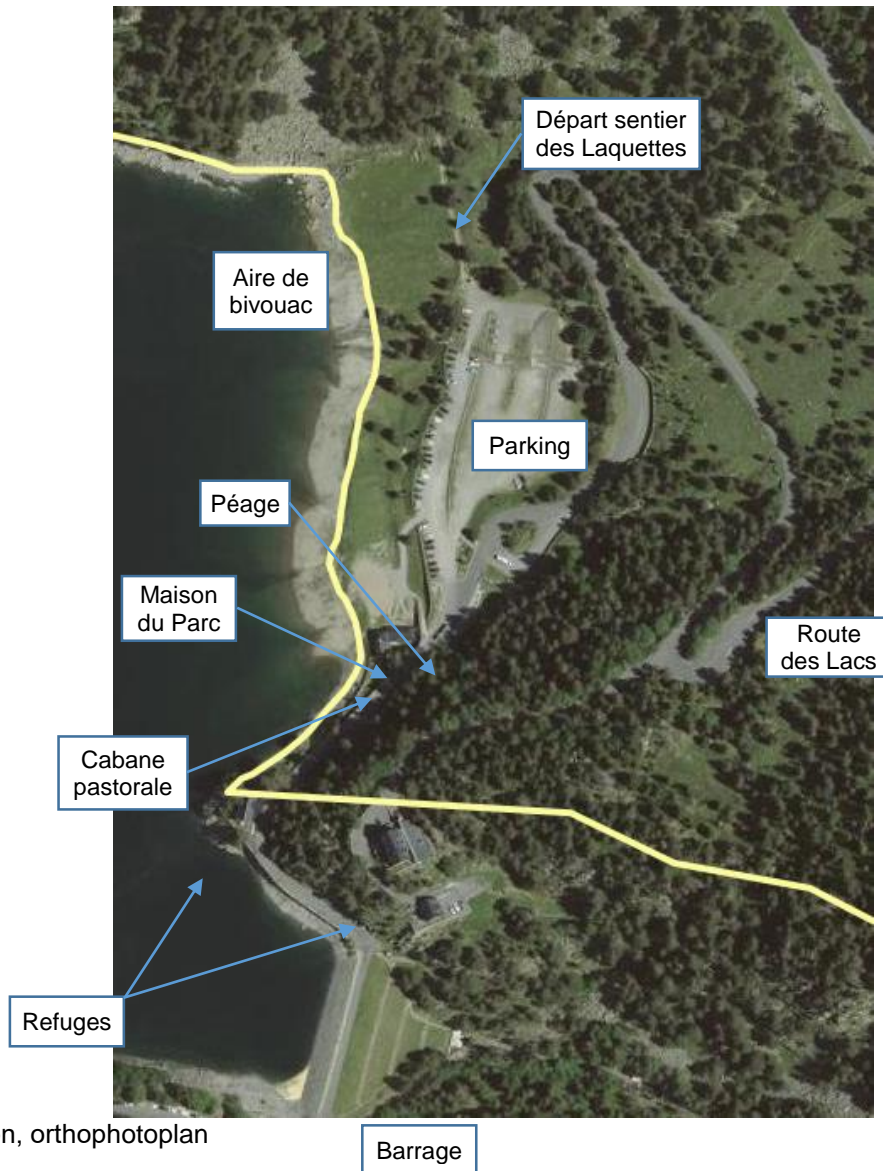
- Le sentier des Laquettes, permettant de rejoindre le lac d'Aubert au nord-ouest ;
- Le sentier d'Estoudou, permettant de rejoindre le col du même nom, à l'est.

Une boucle assez classique, sur la journée, est proposée aux visiteurs à partir du parking : montée à Aubert par les Laquettes, emprunté le GR10 d'Aumar jusqu'au col d'Estoudou, redescente jusqu'à Orédon.

Une aire de bivouac est autorisée sur la berge du lac d'Orédon. Pour mémoire, le bivouac et camping sont interdits dans la réserve, à l'exception de deux zones de bivouac délimitées.

Il n'y a pas de données récentes relative à la fréquentation du site. Néanmoins, au regard des données précédentes, le site d'Orédon est estimé avoir reçu plus de 120.000 visiteurs en 2019 (la fréquentation de l'année 2020 étant considérée trop atypique). La majeure partie de ces visiteurs empruntent ensuite le sentier des Laquettes.

En l'absence de transport en commun organisé depuis la vallée, ces visiteurs sont venus par leurs propres moyens : véhicules individuels, randonnée pédestre...



2. Description synthétique du projet faisant l'objet de la demande

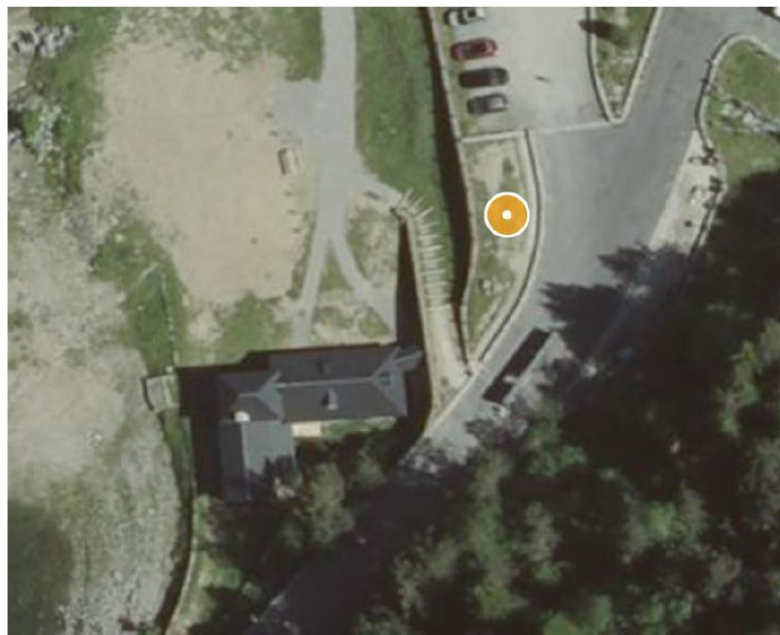
2.1 Présentation du projet

Le projet s'inscrit dans la démarche globale des Portes d'entrées du Néouvielle.
Il s'agit de l'installation d'une table d'orientation, située entre le parking et le lac d'Orédon.



Présentation de la zone envisagée

Barrage



Présentation de la zone envisagée – zoom sur le péage et les bâtiments actuels

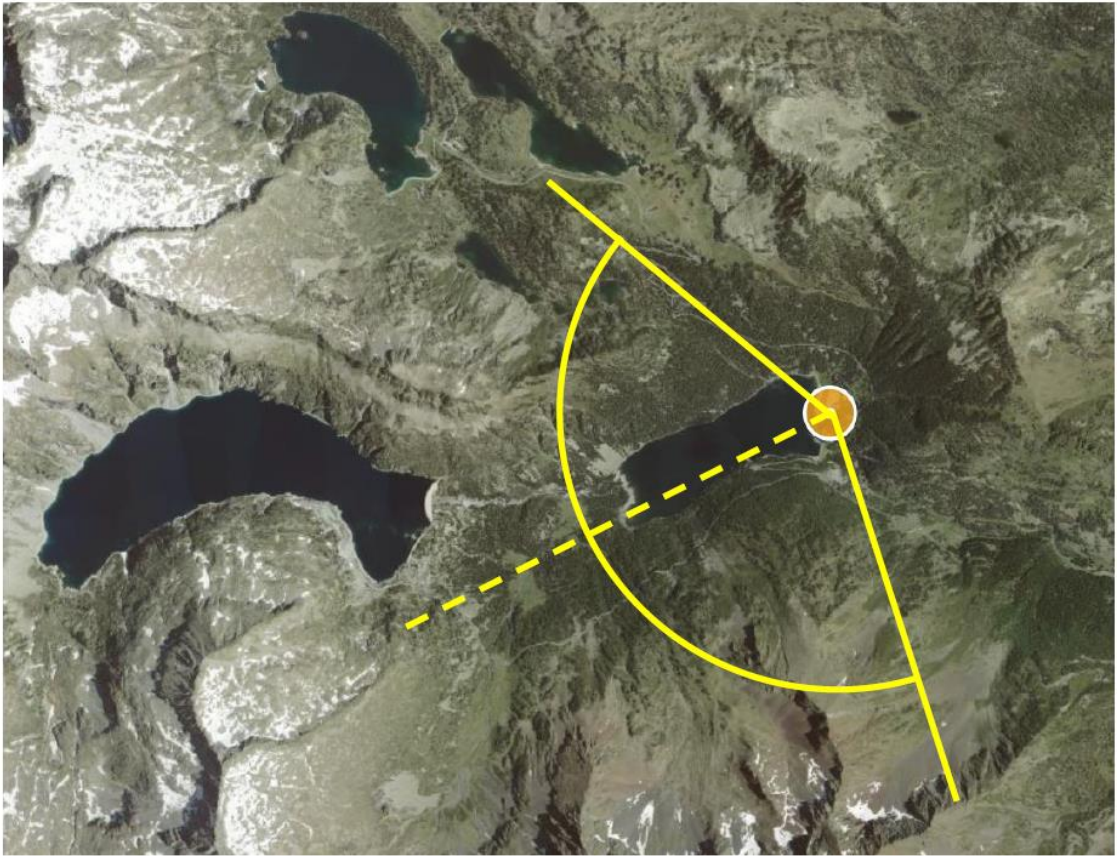


Table d'orientation d'Orédon - Orientation prévue



Vue générale du lac d'Orédon, avec les aménagements de stationnement au premier plan



Vue générale de l'arrivée à Orédon. Localisation du panneau envisagé.

2.2 La demande de travaux

Les travaux à réaliser dans la RNNN sont les suivants :

- Création d'un support pour le panneau
- Pose de la table d'orientation.

La zone de travaux est en bordure immédiate du parking, sur un espace déjà fortement aménagé.

La table d'orientation est prévue en lave émaillée et acier Corten. L'illustration sera de type aquarelle, avec 2 encarts mettant en avant les lacs de barrages et leurs patrimoines, tant humain que biologique.

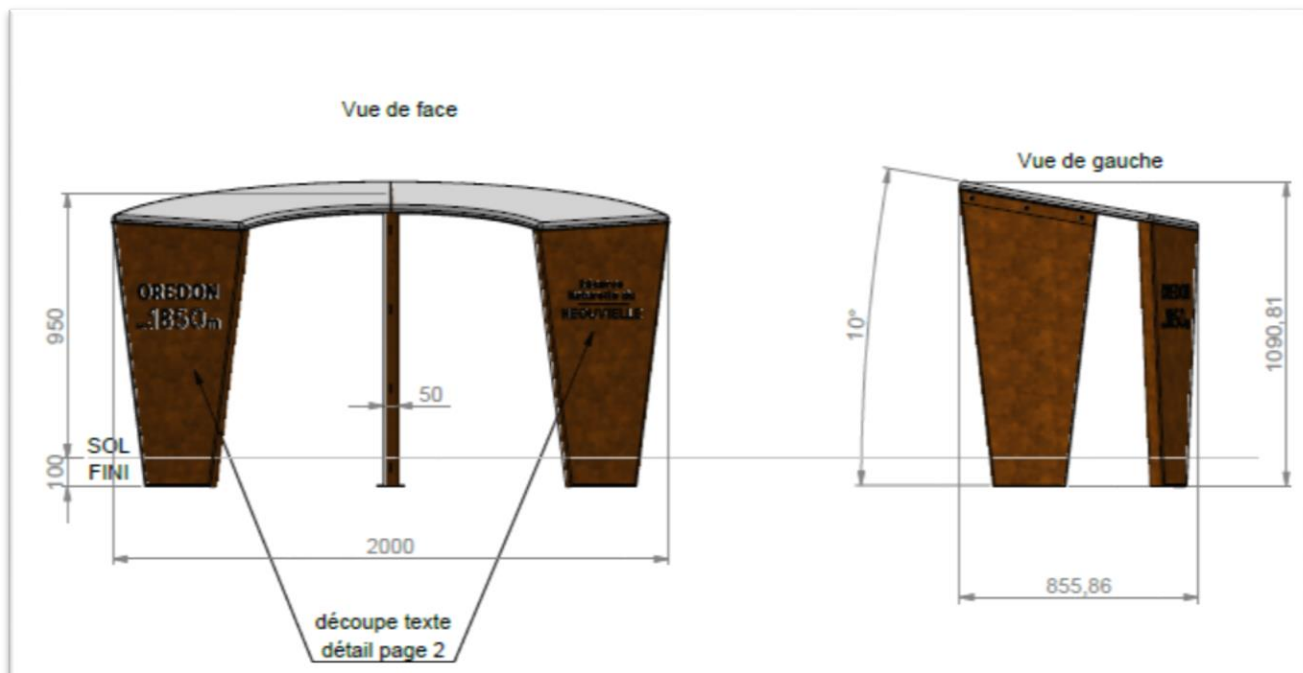


Schéma de la table d'orientation



Aspect de la table



Illustration posée sur la table d'orientation

L'aspect acier corten reprendra les codes des installations « Portes du Néouvielle » déjà en place autour du site.



Exemple d'installation du dispositif « Portes du Néouvielle »

2.3 Les modalités de travaux

Etant donné l'accessibilité du site, les matériaux seront apportés par véhicule. Les travaux sont espérés avant la saison touristique, en mai-juin 2021.

3. Enjeux, impacts et mesures

3.1 Habitats

Les travaux seront réalisés sur des habitats fortement anthropisés, sans intérêt écologique remarquable.

3.2 Faune

La zone de travaux ne couvre aucune aire vitale d'espèce à enjeux.

De façon globale, des mesures de gestion de chantier devront être mises en place :

- Les outils et les engins utilisés devront être aux normes par rapport à la réglementation sur le bruit et les émissions polluantes (polluants atmosphériques et gaz à effet de serre) en vue de limiter les impacts liés.

3.3 Flore

Il n'y a pas de stations floristique remarquable sur la zone de travaux ou à proximité immédiate. Les impacts directs (destruction) apparaissent donc nuls dans la réserve naturelle nationale du Néouvielle.

3.4 Eléments paysagers

Le paysage global du site est marqué à la fois par les aménagements humains (barrages, refuge, route et parking...) et le mélange de la forêt et des sommets entourant le lac.

La table d'orientation vise à s'intégrer dans les différents éléments identifiant les portes d'entrée du Néouvielle, et à valoriser les paysages et l'histoire de l'hydro-électricité sur le site.

4. Volet règlementaire

4.1 Procédures à respecter

Ces travaux relèvent de diverses procédures :

- Au titre des sites classés :
 - o Arrêté préfectoral après :
 - Avis de l'ABF,
 - Avis de la DREAL
 - Avis de la CDNPS formation paysage ;
- Au titre de la modification de l'état ou de l'aspect d'une réserve naturelle (articles R332-23 à 27 du code de l'environnement) :
 - o Projet prévu dans le plan de gestion de la réserve naturelle en cours de finalisation : fiche action MS-05 « accompagner les collectivités dans leurs réflexions relatives à la valorisation de leurs patrimoines », mesure 1 « réflexion autour du sentier du tour du lac d'Orédon » ;
 - o Arrêté préfectoral pris après :
 - Avis des communes concernées,
 - Avis du CSRPN,
 - Avis de la CDNPS formation nature
 - Avis du comité de gestion de la réserve
 - Consultation du public tel que prévu dans les articles L120-1 et L120-1-1 du code de l'environnement

4.2 Avis obtenus à la date de la consultation, au titre de la Réserve

Le Comité Consultatif de Gestion de la Réserve du Néouvielle a été consulté le 10 mars 2021, par voie dématérialisée. **Avis favorable**

Les communes concernées par le projet ont été consultées le 5 mars 2021, par voie dématérialisée. **Avis favorables**

La Commission Départementale de la Nature, des Sites et des Paysages, formation Nature, a été réunie le 18 mars 2021. **Avis favorable.**

Le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel est en cours de consultation par voie dématérialisée. **Avis en attente.**

5. Synthèse

Au vu de ces éléments, les mesures de réduction et d'évitements suivantes devront être prises en compte :

Aspects naturalistes et paysagers

- Les outils et machines devront être nettoyés minutieusement avant les travaux pour éviter l'apport d'espèces exogènes ou envahissantes sur le site,

Aspects chantiers

- Seules des huiles organiques pourront être utilisées pour les machines sur place,
- Aucune manœuvre de vidange ne sera réalisée dans la réserve.
- Le stockage des huiles et combustibles sera organisé en dehors de la réserve ou sur le parking d'Orédon.

Un suivi sera réalisé par les agents du Parc national des Pyrénées, pendant la phase chantier (respect des prescriptions).

Sur cette base, les services du Parc national proposent de donner un avis favorable au projet au titre de la réglementation spéciale s'appliquant dans la Réserve naturelle nationale du Néouvielle et au titre de la réglementation site classé.

Le Directeur du Parc national des Pyrénées.

Marc TISSEIRE